

**MAIRIE**  
**de**  
**CHAMPNETERY**  
**Haute-Vienne**  
**87400**

Tél. :0555560154

Fax :0555565475

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 11 FEVRIER 2021**

*COMPTE RENDU SOMMAIRE (affiché en exécution de l'article L121-17 du Code des Communes)*

**- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 :**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réfléchir à la programmation des projets d'investissement pour préparer le Budget Primitif 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021.

**- RECOUVREMENT DES CREANCES ET ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES, AVANT L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2021 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du CGCT permet d'autoriser l'exécutif de la collectivité à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart de celles inscrites (y compris délibérations modificatives) au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant le vote des budgets primitifs 2021 (budget général et budget annexe).

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du CGCT permet également d'autoriser l'exécutif de la collectivité à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (budget général et budget annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

**AUTORISE M. le Maire à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart de celles inscrites (y compris délibérations modificatives) au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant le vote des budgets primitifs 2019 (budget général et budget annexe du service de l'Eau Potable) et à mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (budget général et budget annexe du service de l'Eau Potable).**

**- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS- :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020-102- en date du 14/12/2020, le Conseil Municipal a approuvé la modification du tableau des emplois permanents du personnel à compter du 01/02/2021, vu la nécessité de réorganiser le service administratif de la Commune, en raison de la demande de l'Attaché titulaire à temps complet à faire valoir ses droits à la retraite en 2021 et de revoir le tableau des effectifs des emplois permanents du service technique en raison de la radiation suite à décès d'un Adjoint technique titulaire à temps non-complet (25/35<sup>ème</sup>).

M. le Maire informe et donne lecture au Conseil d'un courrier de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne, en date du 08 Janvier 2021, mentionnant notamment :

« ... J'attire votre attention sur les dispositions de l'article 2 du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des attachés territoriaux. Celles-ci prévoient que les attachés principaux territoriaux ne peuvent exercer leurs fonctions que dans les communes de plus de 2 000 habitants. Or votre collectivité n'est pas

classée dans la strate démographique exigée par les dispositions règlementaires précitées et le Conseil Municipal ne pouvait donc pas créer cet emploi. »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

L'ensemble du Conseil Municipal regrette que les Agents, qui consacrent leur carrière professionnelle à un territoire servant ainsi l'Etat avec constance, ne puissent être, au même titre que leurs collègues des collectivités de plus de 2 000 habitants, promus.

Le Conseil s'interroge sur l'égalité et l'équité de traitement à la fois des Agents et des petites Communes.

Cependant, après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal,

1°/ DECIDENT de créer :

-à compter du 01 Avril 2021, un emploi de REDACTEUR Stagiaire à temps complet.

2°/ APPROUVENT la modification du tableau des effectifs de la Commune, à compter du 01 Avril 2021, comme suit :

- . Attaché - titulaire -à temps complet- Cat.A –
- . Rédacteur -stagiaire-à temps complet- Cat.B-
- . Adjoint Technique –titulaire - à temps complet- Cat.C-
- . Adjoint Administratif - titulaire- à temps non-complet (15/35<sup>ème</sup>)-Cat.C-
- . Adjoint Technique - titulaire – à temps non-complet (2,5/35<sup>ème</sup>)- Cat.C-
- . Adjoint d'Animation -C.D.I.-article 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée –à temps non-complet (17,83/35<sup>ème</sup>)-Cat.C-.

3°/ DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la Commune.

Cette délibération ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2020-102 DU 14 DECEMBRE 2020.

#### - REMPLACEMENT D'UNE PORTE EXTERIEURE SUR LE BÂTIMENT DES VESTIAIRES-DOUCHES DU STADE MUNICIPAL :

M. le Maire informe le Conseil que, vu la nécessité de changer une porte extérieure vétuste du bâtiment des Vestiaires-Douches du Stade Municipal, des devis ont été demandés à trois Sociétés différentes.

M. le Maire présente les trois offres reçues en Mairie :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 01 ABSTENTION

- ACCEPTE le devis, tel qu'annexé à la présente délibération, de la Société ACCES Limousin, d'un montant total de 967,97€ HT (soit 1 161,56€ TTC), mieux-disante, concernant le remplacement (achat et pose à neuf) d'une porte extérieure sur le bâtiment des Vestiaires-Douches du Stade;
- AUTORISE M. le Maire à commander ces travaux à la Société ACCES Limousin ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021 –C/2313.

#### - CREDITS POUR LE TRANSPORT DES ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE, LORS DE SORTIES EDUCATIVES ET SPORTIVES, AU COURS DE L'ANNEE 2021 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de VOTER un CREDIT de 2 400 € au C/6247 afin de payer les frais de transport des élèves de l'Ecole Primaire de Champnétery, en cours d'année 2021, concernant les sorties éducatives et sportives, pour l'ensemble des écoliers.

**-ARBRE DE NOËL DES ECOLIERS, COLIS DE NOËL DES AÎNÉS, REPAS DES AÎNÉS ET CADEAUX DE NAISSANCE 2021 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de VOTER, en 2021, un CREDIT de 4 500 € au C/6232 afin d'acheter des livres et jouets pour l'Arbre de Noël des Ecoliers, des pâtisseries et épicerie pour le Goûter de la Fête de Noël de l'Ecole, de l'épicerie pour le Colis de Noël des Aînés et afin d'offrir aux Aînés de la Commune un repas de fin d'année 2021, ainsi que pour offrir un cadeau de naissance à chaque nouveau-né dont les parents sont domiciliés sur la Commune de Champnétery.

*Mme Aurélie REMENIERAS, M. Pascal ROUX, Mme Yaël MALIGNAC et M. Stéphane TERTRAIS, concernés par l'objet suivant, en tant que Présidents d'Associations communales, quittent la salle de réunion et ne participent pas à la délibération suivante.*

**-SUBVENTIONS, PRIX ET SECOURS 2021 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
VOTE les CREDITS suivants pour l'année 2021 :

**1°/- C/6574 :**

*à l'A.C.C.A. de CHAMPNETERY	= 200,00€
*à l'AMICALE LAÏQUE et SPORTIVE de CHAMPNETERY	= 450,00€
*à la section GYMNASIQUE de l'A.L.S.de CHAMPNETERY	= 160,00€
*à C.U.M.A. de CHAMPNETERY	= 160,00€
*à l'AMICALE du 3 <sup>ème</sup> AGE de CHAMPNETERY	= 350,00€
*à l'ass. « PAS A PAS » de CHAMPNETERY	= 160,00€
*à l'ass. COMITE D'ANIMATION DE CHAMPNETERY(CAC)	= 500,00€
*à l'ass. « LES AMIS DE LA VANNERIE » de CHAMPNETERY	= 160,00€
*à l' USEP ECOLE PRIMAIRE de CHAMPNETERY	= 300,00€
*au COMICE AGRICOLE de ST-LEONARD	= 270,00€
*à l'A.A.P.P.M.A de ST-LEONARD	= 50,00€
*à la LIGUE CONTRE le CANCER-comité de Haute-Vienne-	= 50,00€
*à la FNATH-sect°de St-Léonard-	= 76,00€
*à l'AMICALE des SAPEURS-POMPIERS de ST-LEONARD	= 125,00€
*au SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	= 76,00€
*à la PREVENTION ROUTIERE –Comité de Haute-Vienne-	= 30,00€
*à l'ass.FRANÇAISE des SCLEROSES EN PLAQUES(AFSEP)	= 50,00€
*à l'ass.FRANÇAISE CONTRE LES MYOPATHIES(AFM)	= 50,00€
*à l'ass.des PUPILLES de l'ENSEIGNEMENT PUBLIC de Haute-Vienne	= 30,00€
*à l'ass. des LIEUTENANTS de LOUVETERIE de Hte-Vienne	= 15,00€
*à l'Association Sportive du Collège/Lycée de St-Léonard	= 100,00€
*aux Conciliateurs de Justice et Médiateurs du Limousin	= 15,00€
*au Groupement de Développement Forestier « Monts et Barrages »	= 40,00€
*à l'Association SOLIDARITE PAYSANS LIMOUSIN	= 15,00€
*à l'ass.des ANCIENS EXPLOITANTS AGRICOLES RETRAITES de Haute-Vienne	= 15,00€
*à l'ass. Les Restaurants du Cœur- Haute-Vienne-	= 20,00€
*à la Banque Alimentaire de Haute-Vienne	= 20,00€
*à la Ligue des Droits de l'Homme-section Limoges-Haute-Vienne	= 15,00€
*au Planning Familial Haute-Vienne	= 15,00€
*Fédération des Délégués Départementaux de l'Education Nationale	= 20,00€
*Association humanitaire de sapeurs-pompiers du G.S.C.F.	= 30,00€
*Association des Parents d'Elèves de Champnétery	= 300,00€
*Association Body Strass	= 160,00€

**TOTAL** = 4 027,00€

**\*1 500€ de crédits supplémentaires** sont votés au **C/6574** pour palier à un éventuel besoin exceptionnel de secours à une association ou pour subventionner la création de nouvelle(s) association(s) communale(s).

2°/- C/6714 :

pour récompenser les lauréats de la Commune participants en 2021 au CONCOURS des MAISONS FLEURIES, une somme de **1 000,00€**

(Soit : 15,00€ pour les premiers prix ; 10,00€ pour les deuxièmes prix et 1 panier fleuri offert à chaque participant).

*Mme Aurélie REMENIERAS, M. Pascal ROUX, Mme Yael MALIGNAC et M. Stéphane TERTRAIS rentrent dans la salle de réunion et prennent part aux délibérations suivantes.*

*Mme Aurélie REMENIERAS concernée par l'objet suivant, quitte la salle de réunion et ne participe pas à la délibération suivante*

#### **- REFECTION D'UNE PARTIE DU MUR D'ENCEINTE DU CIMETIERE :**

M. le Maire informe le Conseil qu'une partie du mur d'enceinte du cimetière s'est effondrée (environ 8 mètres). Des devis ont immédiatement été demandés à deux entreprises de maçonnerie.

M. le Maire présente les deux offres reçues en Mairie :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le devis, tel qu'annexé à la présente délibération, de la SARL REMENIERAS, moins-disante, d'un montant total de 17 782,72€ HT (soit 21 339,26€ TTC), concernant la réfection du mur d'enceinte du cimetière communal;
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter une aide financière du Département, dans le cadre des CTD, sur la base du devis retenu et à demander une autorisation, de la part de M. le Président du Département, de leur réalisation avant la réception de l'arrêté d'attribution de la subvention escomptée, vu le caractère d'urgence de ces travaux ;
- **DIT** que le financement prévisionnel de ce programme est le suivant :

Coût total des travaux	=	21 339,26€ TTC
Subvention escomptée du Département (40% du coût HT)	=	7 113,09€
Fonds libres	=	14 226,17€
- **AUTORISE** M. le Maire à commander ces travaux à la SARL REMENIERAS ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021 -C/2313.

*Mme Aurélie REMENIERAS rentre dans la salle de réunion et prend part aux délibérations suivantes.*

#### **-TARIFS DES ANALYSES MICROBIOLOGIQUES DES PREPARATIONS CULINAIRES, CONTRÔLES DE DESINFECTIION ET ANALYSES D'EAU :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune fait appel aux services du Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherches pour les analyses microbiologiques des préparations culinaires et contrôles de désinfection à la Cantine Scolaire (sur la base de deux contrôles microbiologiques de denrées alimentaires par an et deux contrôles de surface par an, conformément à la réglementation en vigueur) et pour les analyses d'eau.

Il présente au Conseil les nouveaux tarifs pratiqués par le Laboratoire Départemental pour ces prestations, à compter du 01/01/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les tarifs proposés par le Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherches à compter du 01/01/2021, concernant les contrôles microbiologiques des préparations culinaires, les contrôles de désinfection et les analyses d'eau, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer pour accord ces tarifs.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021.

**-INSTALLATION DE PANNEAUX DE LIMITATION DE VITESSE A 50 KM/H, SUR LA VC 7, DANS LA TRAVERSEE DU VILLAGE D'ETIVAUD :**

Considérant que, pour des raisons de sécurité routière, il y a lieu de limiter la vitesse à 50Km/h, sur la VC 7, dans la traversée du village d'Etivaud,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'achat de deux panneaux avec supports de limitation de vitesse à 50km/h et leur installation sur la VC 7 aux entrées du village d'Etivaud ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021.

CHAMPNETERY, le 15 Février 2021

Le Maire,

Michaël KAPSTEIN